

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

2024 / 0385

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉCISIONS
D'ALÈS AGGLOMÉRATION**

Service : Pôle des Solidarités
Tél : 04 66 54 23 21
Réf:JR/LG 2024

Objet : Signature à titre onéreux d'une convention de mise à disposition d'un local entre la Communauté Alès Agglomération et Mme Camille DESFONTAINES

Le président d'Alès Agglomération,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques,

Vu la délibération C2024_03_17 du conseil de communauté en date du 27 juin 2024 donnant délégation du conseil de communauté au président en application des dispositions de l'article L5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la convention de mise à disposition de locaux en date du 30 mai 2011 conclue entre la Communauté Alès Agglomération et les Logis Cévenols – OPH de la Communauté Alès Agglomération,

Considérant que la Communauté Alès Agglomération est bénéficiaire d'une convention de mise à disposition pour les locaux constitutifs d'un centre de santé aux Prés Saint-Jean - Bloc Commercial - avenue Jean-Baptiste Dumas - 30100 Alès,

Considérant que ces locaux sont par la suite mis à disposition par la Communauté Alès Agglomération, avec l'accord des Logis Cévenols – OPH de la Communauté Alès Agglomération, à des associations ou des personnes physiques œuvrant dans le domaine social ou médico-social,

Considérant que Mme Camille DESFONTAINES souhaite disposer d'un local au sein du centre de santé aux Prés Saint-Jean en sa qualité de professionnelle de psychomotricité œuvrant notamment pour l'accès aux soins primaires et particulièrement sur les quartiers prioritaires de la Politique de la Ville,

Considérant que Mme DESFONTAINES sollicite auprès de la Communauté Alès Agglomération la signature d'une convention de mise à disposition de locaux afin de mettre en œuvre ses activités au sein du Centre de Santé aux Prés Saint-Jean,

DÉCIDE

ARTICLE 1 :

Une convention sera signée entre la Communauté Alès Agglomération représentée par son président, M. Christophe RIVENQ et Mme Camille DESFONTAINES, psychomotricienne auto-entrepreneuse, domiciliée 19 rue des Sambucs - 30100 Alès en vue de lui mettre à disposition un local situé Bloc Commercial - avenue Jean-Baptiste Dumas – 30100 Alès au sein du centre de santé des Prés Saint-Jean.

ARTICLE 2 :

Cette mise à disposition sera consentie pour une durée de 12 mois. Elle prendra effet à compter du 1^{er} septembre 2024 pour se terminer le 31 août 2025.
En contrepartie, Mme Camille DESFONTAINES s'acquittera d'une redevance mensuelle d'un montant de 100 € (cent euros).

ARTICLE 3 :

Les modalités, les conditions et les horaires de la mise à disposition seront précisés dans ladite convention.

ARTICLE 4 :

Monsieur le Directeur Général de la Communauté Alès Agglomération et Monsieur le Receveur Communautaire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Alès, le 22 AOÛT 2024

Le Président

Christophe RIVENQ



**CONVENTION DE MISE À DISPOSITION DE LOCAUX
A TITRE ONEREUX**

ENTRE

La Communauté Alès Agglomération représentée par son président, M. Christophe RIVENQ agissant au nom et pour le compte de la Communauté Alès Agglomération en vertu de la délibération C2024_03_17 du conseil de communauté en date du 27 juin 2024 donnant délégation du conseil de communauté au président et dûment habilité à signer la présente convention par la décision n°2024/0385 en date du 22 AOÛT 2024 2024,

Ci-après dénommée « Communauté Alès Agglomération »,

D'UNE PART

ET

Mme Camille DESFONTAINES, psychomotricienne, auto-entrepreneuse, domiciliée 19 rue des Sambucs – 30100 Alès, dûment habilitée à signer la présente et agissant en son nom et pour son compte,

Ci-après dénommée « l'occupant »,

D'AUTRE PART

Ci-après conjointement dénommées « les parties »,

EXPOSE PREALABLE

Considérant que dans une perspective d'ouverture des quartiers prioritaires de la Politique de la Ville, dits « quartiers prioritaires de la Politique de la Ville », à un meilleur accompagnement pour faciliter l'accès aux soins et à la prévention, la Communauté Alès Agglomération s'intéresse au développement d'un centre de santé afin de répondre aux attentes des habitants,

Considérant d'autant plus que la désertification médicale est un véritable fléau dans les quartiers populaires et plus particulièrement les ZUS,

Considérant que l'absence de médecins généralistes et d'autres professions médicales, paramédicales ou sociales accroît les problématiques liées à la santé,

Considérant que dans ces conditions, des mesures incitatives sont prises afin de favoriser l'implantation des professionnels de santé et du social et ainsi offrir des soins primaires de proximité suffisants,

Considérant qu'il apparaît donc opportun de mettre à leur disposition des locaux avec un certain nombre d'équipement,

Considérant que l'accueil des patients se fera dans une partie centrale commune aux professionnels et mise à disposition par la Communauté Alès Agglomération afin d'en optimiser la gestion,

Considérant que cette convention de mise à disposition est un contrat de droit public qui exclut expressément le champ d'application des baux professionnels et des baux commerciaux codifiés au Code de commerce aux articles L.145-1 et suivants ainsi que les dispositions de la loi n°89-462 modifiée du 6 juillet 1989,

Considérant que cette convention revêt ainsi un caractère précaire et révocable, à raison notamment de l'absence de propriété par la Communauté Alès Agglomération des locaux mis à disposition ainsi que de l'incertitude existant au sujet d'une éventuelle démolition prochaine de ces locaux dans le cadre du NPNRU,

Ceci étant exposé, il a été convenu ce qui suit :

Article 1 : Objet

La Communauté Alès Agglomération autorise, à titre précaire et révocable, Mme Camille DESFONTAINES à occuper les locaux désignés à l'article 2 pour ses consultations de psychomotricité ; l'objectif étant le soin et la prévention. Cette autorisation étant accordée à titre essentiellement précaire et révocable, elle ne peut conférer à l'occupant un quelconque droit acquis.

Article 2 : Désignation

Les locaux mis à disposition sont situés sur la ville d'Alès au Bloc Commercial – 36 avenue Jean-Baptiste Dumas (dont l'immeuble est cadastré section BH 13).

Mme Camille DESFONTAINES pourra utiliser un bureau de consultation situé en rez-de-chaussée (ou celui du 1^{er} étage) tous les jours de 8h30 à 12h et de 13h30 à 17h.

Mme Camille DESFONTAINES ne disposera pas de la jouissance exclusive de ce bien mais bénéficiera d'une utilisation mutualisée.

Mme Camille DESFONTAINES apportera le matériel spécifique lié à son activité. Les fluides et autres frais de télécommunication ainsi que le ménage des locaux seront pris en charge par la Communauté Alès Agglomération pendant la durée de cette mise à disposition.

Article 3 : Durée et renouvellement

La présente mise à disposition est consentie pour une durée de 12 mois à compter du 1^{er} septembre 2024 et ne pourra pas être renouvelée.

Article 4 : Modalités d'occupation

L'occupant devra utiliser le local mis à sa disposition conformément aux besoins découlant de ses activités rappelées ci-avant en objet et d'une manière générale dans le respect de l'ordre public et des bonnes mœurs.

L'occupant s'engage à prendre les locaux dans l'état où ils se trouvent.

Mme Camille DESFONTAINES s'engage à jouir paisiblement des locaux mis à sa disposition. Elle répondra des dégradations et pertes survenant dans les lieux pendant la période d'occupation, à moins qu'elle apporte la preuve qu'elles ont eu lieu par cas de force majeure, par la faute du propriétaire ou par le fait d'un tiers qu'elle n'a pas introduit dans les lieux.

L'occupant s'engage à maintenir les locaux en bon état de propreté.

A chaque utilisation, l'occupant s'engage à assurer la fermeture des installations et de toutes les issues. Un code d'accès lui sera attribué.

L'occupant informera immédiatement la Communauté Alès Agglomération de tous sinistres et dégradations se produisant sur le site.

La Communauté Alès Agglomération assumera l'ensemble des obligations incombant à tout propriétaire d'immeuble notamment et fera procéder à toutes réparations nécessaires au bon usage du centre pour l'amélioration des conditions de vie.

Mme Camille DESFONTAINES s'engage à aviser la Communauté Alès Agglomération de tout dysfonctionnement sans attendre une aggravation résultant de son silence.

Les Logis Cévenols, maître d'ouvrage et propriétaire des locaux, se réservent le droit d'intervenir dans les locaux en cas de nécessité exceptionnelles. L'occupant en sera avisé par écrit, si possible, dans les deux semaines précédant l'intervention.

L'occupant ne pourra entreprendre aucune transformation sans l'accord de la Communauté Alès Agglomération et des Logis Cévenols.

La présente convention étant conclue intuitu personae, Mme Camille DESFONTAINES s'interdit de céder les droits en résultant à qui que ce soit.

Article 5 : Assurances – Responsabilité

Mme Camille DESFONTAINES assumera la responsabilité des risques de toutes natures liés à l'utilisation des lieux durant ses périodes d'occupation. Elle s'engage à souscrire une police d'assurance en responsabilité civile couvrant l'ensemble des responsabilités liées à son activité et à en fournir une copie à la Communauté Alès Agglomération.

Compte tenu du partage des locaux, la Communauté Alès Agglomération prendra à sa charge une police d'assurance destinée à garantir les biens occupés par l'ensemble des partenaires contre les risques incendie, dégâts des eaux et d'une manière générale tous risques y compris locatifs.

Article 6 : Conditions financières

La présente convention est conclue moyennant le versement par Mme Camille DESFONTAINES à la Communauté Alès Agglomération d'une **redevance mensuelle de 100 € (cent euros)**. Cette dernière sera payable d'avance mensuellement. Cette redevance ne donnera lieu au règlement en sus d'aucune autre charge.

Article 7 : Résiliation

Il est expressément convenu qu'en cas de non-respect des engagements réciproques inscrits dans la présente convention, la Communauté Alès Agglomération se réserve le droit de résilier unilatéralement cette convention par lettre recommandée avec AR valant mise en demeure. Il en est de même pour ce qui concerne les cas de force majeure ou de troubles à l'ordre public.

Par ailleurs, les parties auront chacune la possibilité de résilier de plein droit la présente convention sous réserve respective d'un préavis de 15 jours suivant la réception d'une lettre recommandée avec AR valant mise en demeure.

Mme Camille DESFONTAINES aura la possibilité de dénoncer la présente également pour tout motif ne lui permettant plus d'utiliser les locaux. Cette dénonciation devra intervenir par LRAR dans un délai d'un mois.

Article 8 – Élection de domicile

Pour l'exécution des présentes et de leurs suites, les parties élisent domicile en leur siège respectif.

Convention établie en 2 exemplaires originaux, 1 pour la Communauté Alès Agglomération, 1 pour Mme Camille DESFONTAINES.

Fait à Alès, le : 22 AOUT 2024

L'occupant

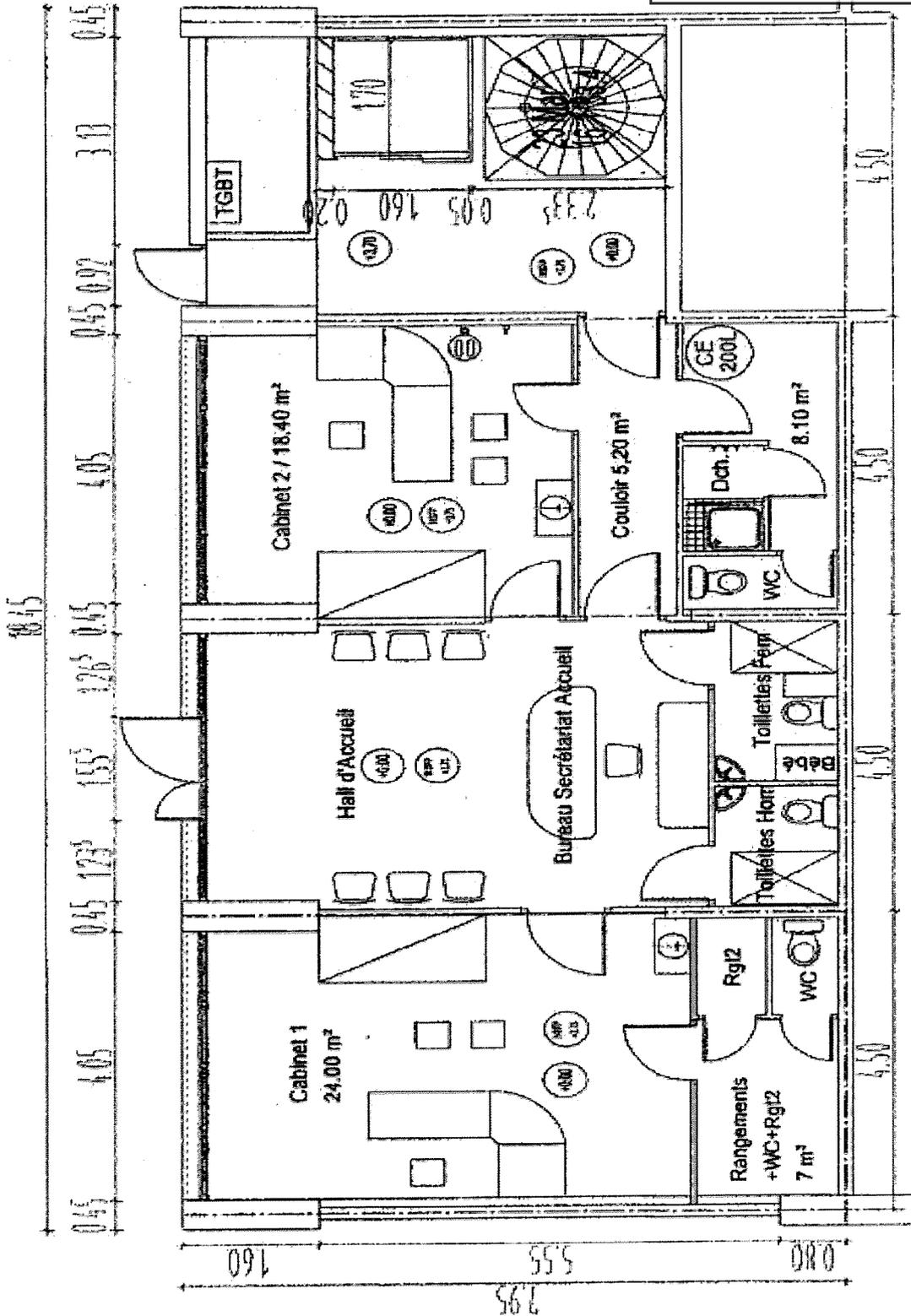
Mme Camille DESFONTAINES



Le Président de la Communauté
Alès Agglomération

M. Christophe RIVENC





1 banc en métal

Inventaire des biens mobiliers

RDC Bureau n°1

1 bureau
2 chaises
1 fauteuil à roulettes
1 table de consultation
1 chariot à roulettes
1 armoire vitrée
1 meuble de rangement
1 pied à perfusion

RDC Bureau n°2

1 bureau
2 chaises
1 fauteuil à roulettes
1 meuble de rangement

RDC Accueil

1 bureau
2 chaises
1 fauteuil à roulettes
1 meuble de rangement
2 bancs en métal
3 fauteuils
1 armoire de rangement

Bureau n°1

1 bureau avec rangement
2 chaises
1 fauteuil à roulettes
1 meuble de rangement

Bureau n°2

1 bureau avec rangement
2 fauteuils à roulettes
2 chaises
1 meuble de rangement
1 table

Bureau n°3

1 bureau avec rangement
3 chaises
1 meuble de rangement

Salle de réunion

4 tables
3 meubles de rangement
19 chaises

Étage